

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation :</u> 02/12/2025 <u>Nombre de membres:</u> En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 2 Absents : 4 Votants : 9	<p>L'an deux mille vingt cinq, le 10 décembre 2025, à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente.</p> <p>Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p>Absents excusés : Mme Maud TALLET, M. Georges MARY.</p> <p>Absents : Mme Lucie KAZARIAN, M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART, M. Nathaniel GUEDZE.</p> <hr/> <p>01/ OBJET : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS POUR 2025</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2242-1 et suivants,</p> <p>VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-8,</p> <p>CONSIDERANT que si la Présidente du C.C.A.S. peut accepter, à titre conservatoire, des dons et legs faits au C.C.A.S., le Conseil d'Administration statue sur l'acceptation définitive de ces dons et legs par délibération,</p> <p>CONSIDERANT que le C.C.A.S. s'est vu remettre la somme totale de 241,55 € sous forme de quêtes pour l'année 2025 de la part de particuliers sans utilité demandée,</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité,</p> <p>ACCEPTE les dons faits au C.C.A.S. d'un montant total de 241,55 € au titre de l'année 2025 suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 241,55 € de quêtes ; <p>PRECISE que la présente délibération, qui rend l'acceptation des dons et legs, prend effet le jour de cette acceptation ;</p>

AUTORISE la Présidente à émettre les titres de recettes correspondants ;
PRECISE que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

29 DEC. 2025

publié ou notifié ce même jour :

30 DEC. 2025

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 décembre 2025.



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.